

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2150032AMAS15010

**BAYER SAS
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR
69266 LYON CEDEX 09
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrans : 2150032 - HORIZON JARDIN AMM n° 2150011

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision une méthode et sa validation inter-laboratoires pour la détermination du tébuconazole, de l'hydroxy-tébuconazole et leurs conjugués dans les denrées d'origine animale (foie, rein, lait, œufs, muscle et graisse), validée conformément au guide européen SANCO 825/00 rev 8.1.

Afin de confirmer le respect de la LMR en vigueur sur pastèque et potiron, les résultats de 4 essais mesurant les teneurs en résidus sur melon ou pastèque, réalisés sous abri en respectant les BPA revendiquées sont requis.

Il conviendra d'indiquer sur l'étiquette la mention : « Contient du 1,2 benzisothiazolinone. Peut déclencher une réaction allergique ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2150032 Nom commercial : **HORIZON JARDIN**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150011

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2012-1892 du 31 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : attendre le séchage complet de la zone traitée.
- Pour protéger les eaux souterraines, le nombre d'applications est limité à 3 pour melon sous serre et à 2 pour les autres usages.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière...) pour tous les usages revendiqués.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation HORIZON JARDIN est accordée.

Mention

Autorisé Emploi autorisé dans les jardins

Teneur garantie en matière active

25 G/L Tébuconazole

Classement

| | | |
|---------------|-----|---|
| Phr. Risque | R53 | PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE |
| Phr. Prudence | | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE |

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Liste des usages rattachés

USAGE 17303203 - Rosier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m
Cond. Emp.
Dose d'emploi : 4 à 6 ml/L

USAGE 17303201 - Rosier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches noires
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m
Cond. Emp.
Dose d'emploi : 4 à 6 ml/L

USAGE 17403202 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)
Dose d'emploi 4 ML / L
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

USAGE 17303210 - Rosier*Trt Part.Aer.*Rouille(s)
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m
Cond. Emp.
Dose d'emploi : 4 à 6 ml/L

USAGE 17403203 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)
Dose d'emploi 4 ML / L
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

USAGE 14053204 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)
Dose d'emploi 4 ML/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

USAGE 14053203 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)
Dose d'emploi 4 ML/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

USAGE 00502019 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pourriture grise
Dose d'emploi 4 ML/M2
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **16953206 - Tomate*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**

Dose d'emploi 5 ML / L

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur tomate.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 5 jours.

USAGE **16863203 - Poivron*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**

Dose d'emploi 5 ML / L

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement sous serre.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 5 jours.

Motivation :

Utilisation en plein champ refusée en raison d'un risque de dépassement de la LMR en vigueur.

USAGE **16753205 - Melon*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**

Dose d'emploi 5 ML / L

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Nombre maximum d'applications :

- 2 en plein champ
- 3 sous serre

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE **16153201 - Asperge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**

Dose d'emploi 5 ML / L

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une dernière application au plus tard au stade BBCH 45-89.

USAGE **18503201 - Gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Fusarioses, complexe à helminthosporioses**

Décision REFUS D'AMM

Motivation

Refus en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et d'un risque sanitaire inacceptable pour les jardiniers amateurs.

USAGE **18503206 - Gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Dollar spot**

Décision REFUS D'AMM

Motivation

Refus en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et d'un risque sanitaire inacceptable pour les jardiniers amateurs.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **18503205 - Gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Rhizoctoniose**
Décision REFUS D'AMM

Motivation

Refus en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et d'un risque sanitaire inacceptable pour les jardiniers amateurs.

USAGE **12603203 - Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)**
Décision REFUS D'AMM

Motivation

Refus en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.

USAGE **12603202 - Pommier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**
Décision REFUS D'AMM

Motivation

Refus en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.

USAGE **12553224 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**
Décision REFUS D'AMM

Motivation

Refus en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.

USAGE **12553233 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses**
Décision REFUS D'AMM

Motivation

Refus en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.

USAGE **12203208 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Monilioses**
Décision REFUS D'AMM

Motivation

Refus en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.

USAGE **12653204 - Prunier*Trt Part.Aer.*Monilioses**
Décision REFUS D'AMM

Motivation

Refus en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.

USAGE **12653201 - Prunier*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**
Décision REFUS D'AMM

Motivation

Refus en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **16323203 - Concombre*Trt Part.Aer.*Oidium(s)**
Décision REFUS D'AMM

Motivation

Refus en raison d'un risque de dépassement de la LMR en vigueur.

USAGE **16053201 - Oignon*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**
Décision REFUS D'AMM

Motivation

Refus en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif